

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 24100
---	--	----------------------------

SEANCE du : 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 mai 2024.

ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOUIIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Philippe BARON	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérandère BAZANTAY, <i>jusqu'à 19h00</i>	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, <i>à partir de 19h15</i>	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAULTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Hélène BROSSEAU, pouvoir à Jean-François MORIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, jusqu'à 19h15	Bérandère BAZANTAY, pouvoir à Jean-François MOREAU à partir de 19h00
Stéphanie FILLON	Jamel CHENIOUR	Anita BRIFFE

Secrétaire de séance : Sandra CAULTON, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHERSON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Commune déléguée de Terves : rectification chemin rural la Busotière

Pierre BUREAU présente le dossier.

Un bornage a eu lieu le 19/01/2024 à la Busotière sur la commune déléguée de Terves. Il s'agissait de rectifier l'empiètement d'un bâtiment agricole sur le chemin rural de la Busotière dans le cadre de la vente d'une exploitation agricole. Sur place, et pour une meilleure cohérence sur le terrain, il a été décidé de laisser plus d'espace au bâtiment agricole et donc de déplacer de quelques mètres le chemin rural de la Busotière.

Pour régulariser cette situation, il convient d'échanger des parcelles entre M. BERNIER Patrice et la commune (plan présenté en séance).

La commune cède à M. BERNIER Patrice les parcelles cadastrées 324AV118, 324AV119. M. BERNIER Patrice cède à la commune la parcelle cadastrée 324AV116

Une régularisation de cette situation est envisagée par le biais du déclassement et de la désaffectation des parcelles cadastrées 324AV118 et 324AV119 du domaine public de la commune pour ensuite les céder à M. BERNIER Patrice. La parcelle 324AV116 sera classée dans le domaine public communal.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées 324AV118 et 324AV119 ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public ;

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20240516-DG_DEL_2024_100-DE
 Date de télétransmission : 16/05/2024
 Date de réception préfecture : 16/05/2024

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement des parcelles 324AV118 et 324AV119 ;

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement desdites parcelles ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée 324AV116 doit être classée dans le domaine public communal afin de devenir le nouveau tracé du chemin rural de la Busotière ;

Il est proposé de procéder à l'échange des parcelles cadastrées 324AV118 et 324AV119 appartenant à la commune contre la parcelle 324AV116 appartenant à M. BERNIER Patrice.

Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de M. BERNIER Patrice ainsi que l'empierrement du nouveau tracé du chemin rural de la busotière.

Vu l'avis de France Domaine ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation des parcelles cadastrées 324AV118 et 324AV119.
- **D'APPROUVER** le déclassement de ces parcelles du domaine public pour les faire rentrer dans le domaine privé de la commune
- **D'ECHANGER** les parcelles cadastrées 324AV118 et 324AV119 appartenant à la commune contre la parcelle cadastrée 324AV116 appartenant à M. BERNIER Patrice
- **DE CLASSER** la parcelle cadastrée 324AV116 dans le domaine public
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Sandra CAILTON




Le Maire,


Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240516-DG_DEL_2024_100-DE
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024